

# l'emploi dans le spectacle vivant en languedoc-roussillon

18 **jeudi**  
septembre  
19 **vendredi**  
au corum de montpellier

## rencontres professionnelles

2003

légi spectacle fête ses 10 ans

légi spectacle fête ses 10 ans

légi spectacle fête ses 10 ans

légi spectacle fête ses 10 ans

LEGI SPECTACLE

Les Rencontres professionnelles sur l'emploi dans le spectacle vivant en Languedoc-Roussillon se sont déroulées dans la convivialité et la sérénité.

MERCI À TOUS !

Près de 300 personnes (partenaires, animateurs, rapporteurs et participants) étaient présentes.

Un important travail statistique auprès des caisses sociales et autres institutions a permis à Légi Spectacle de réaliser un état des lieux sur l'emploi dans le spectacle en Languedoc-Roussillon, par département. Il a servi de base à des débats, riches en enseignement, menés en séance plénière.

Les quatre ateliers, "la législation favorise-t-elle l'emploi, le spectacle vivant et les collectivités territoriales, quel professionnalisme dans la précarité, quelle politique régionale de formation professionnelle", ont rencontré également un vif succès.

La représentativité de tous les acteurs du Spectacle vivant, la qualité de leur participation et l'investissement de chacun ont confirmé l'intérêt de ces rencontres.

Au-delà d'une photographie de cet univers complexe, ces échanges ont permis de forger une vision commune des problèmes, de faire des propositions et de renforcer l'identité du Spectacle.

La synthèse de l'étude et le compte-rendu de ces journées seront envoyés à tous les participants dont nous disposons des coordonnées et sur simple demande.



**LÉGI SPECTACLE** n centre d'aide à la gestion du spectacle vivant  
 n 9, rue de la République - 34000 Montpellier n tél 04 67 58 60 59 n fax 04 67 58 00 21  
 n email : legi.spectacle1@fnac.net n site : www.legi-spectacle.org

Ces Rencontres Professionnelles sur l'emploi dans le spectacle vivant en Languedoc-Roussillon organisée par Légi Spectacle, centre d'aide à la gestion du spectacle vivant, étaient articulées autour de débats en séances plénières avec comme document d'appui une étude quantitative réalisée sur l'emploi dans le spectacle vivant dans la région du Languedoc-Roussillon, d'ateliers de discussion sur quatre thèmes choisis, d'un espace stands d'information des principales structures régionales ou nationales impliquées dans le spectacle vivant agrémenté d'une exposition photographique en noir et blanc de musiciens de jazz connus ainsi que d'un cocktail d'anniversaire marquant les 10 ans d'existence de Légi Spectacle.

## JOURNÉE DU 18 SEPTEMBRE 2003

Après un accueil convivial des participants, la séance plénière commence par les discours d'usage et remerciements.

Monsieur Luttiau, Sous-Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon excuse Monsieur De Bannes Gardonne, Directeur Régional retenu à Paris, il souligne l'intérêt porté à ce type d'initiative et l'importance de ces journées qui s'inscrivent naturellement dans un chantier d'observation global, initié depuis 2 ans, sur le champ de la culture et confié à l'OPPE (Observatoire des Politiques Publiques en Europe du Sud) pour travailler sur l'économie culturelle en région (diagnostic pour l'année 1999 qui sera rendu public en fin d'année). Cette initiative vient compléter et nourrir cette démarche d'état des lieux que nous souhaitons avoir, nous services de l'État, et l'ensemble des professionnels travaillant dans ce milieu et traduire d'une manière très concrète ce que le ministre de la culture souhaite mettre en place, démarche que l'on peut traduire en trois points : 1- création d'une commission permanente de l'emploi au sein du CNPS (assurer l'amélioration de la connaissance de l'emploi, réflexion sur son évolution, suivi d'indicateurs économiques et sociaux liés à ce secteur culturel) 2- mise en place d'instances de dialogue en région ayant pour objectif de faire le point sur l'emploi et la formation professionnelle avec les professionnels de la culture, de l'administration et les représentants des collectivités territoriales (constat : Il existe déjà en Languedoc-Roussillon une structure de Conseil des Professions du Spectacle —CPS L-R— qui effectue un travail dans ce sens et à partir de laquelle il sera probablement possible de mettre en place cette commission. La DRAC L-R avec la DRTEFP, le Conseil Régional L-R et l'AFDAS travaille sur une convention partenariale pour avoir une lecture plus cohérente de ce que devrait être la formation professionnelle dans le domaine du spectacle vivant en Languedoc-Roussillon), 3- réfléchir à une refondation d'un nouveau pacte pour le spectacle vivant en France (l'objectif est de parvenir à un diagnostic partagé par les professionnels, par les différentes organisations et par les élus sur l'état des politiques publiques de la culture)... Il rapporte les paroles du Directeur Régional de la DRAC L-R qui tient à remercier les acteurs de cette initiative qui s'inscrit tout à fait dans les préoccupations qui animent la Direction des Affaires Culturelles en ce moment.

Monsieur Stéphane Le Sagère, Président de Légi Spectacle, tient à souligner que cette initiative n'a pas été prise suite à l'actualité, mais réfléchie depuis environ un an, et qu'elle s'inscrit dans la continuité. Il rappelle que Légi Spectacle a été créé en 1993, après le mouvement social de 91 et 92. Le gouvernement, à cette époque, a chargé le Ministère de la Culture (avec Jack Lang) et le Ministère du Travail (avec Martine Aubry) de l'organisation d'une grande concertation qui a débouché sur 22 mesures pour aider l'emploi dans le spectacle dont une concernant la création de centres d'aide à la gestion, sorte d'interface entre les artistes et ceux qui les embauchent de manière à objectiver l'emploi et faire remonter à la surface une économie qui était très largement souterraine. En Languedoc-Roussillon, la création d'une telle structure revient à l'initiative de militants, très actifs à ce moment-là, et qui ont souhaité créer un centre d'aide à la gestion sur la base du paritarisme (représentation de salariés et d'employeurs volontaires, d'organisations syndicales autonomes et de coordinations)...

Aujourd'hui, Légi Spectacle a 10 ans d'existence, nous tenions à marquer cet événement pour cette structure aussi originale dans sa constitution (peut fréquente) et qui a su développer cette activité d'aide à la gestion durant toutes ces années...

Il rappelle le travail préalable réalisé par Légi Spectacle grâce à la collaboration efficace des institutions contactées pour la réalisation de l'étude quantitative sur l'emploi dans le spectacle vivant en Languedoc-Roussillon qui a donné lieu à un document distribué à tous les participants.

Il remercie tout d'abord les partenaires qui ont soutenues ces journées : la DRAC L-R, le Conseil Général de l'Hérault, le Conseil Général du Gard, le Fonds Social Européen et la SACEM. Ensuite les institutions qui ont aidé à la réalisation de l'étude pour leurs données chiffrées (AFDAS, AUDIENS, CONGÉS SPECTACLES, BUREAU DES LICENCES DE LA DRAC L-R, CNCS, SACEM) les organismes qui ont répondu présents pour la confection de stands d'information (ADDM HÉRAULT, ADDMD AUDE, ADDMCT PYRÉNÉES ORIENTALES, AFDAS, AGEFOS, CNFPT, CONSEIL DES PROFESSIONS DU SPECTACLE L-R, CRÉDIT COOPÉRATIF, DRAC LICENCES, MISSION CULTURELLE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU GARD, MUSIQUE ET DANSE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON, SACT, SACEM, UNIFORMATION). La participation à ces journées en tant qu'animateurs ou rapporteurs (Cathie Guerre, conseil des professions du

spectacle L-R ; Didier Taudière, coordination régionale L-R de la fédération des arts de la rue ; Franck Simoneau, association départementale de développement musique et danse -11- ; Olivier Gerbau, musicien, comédien -33- ; Jean-Marc Vernier, agence musique et danse -69- ; Bertrand Furic, association départementale de développement musique, danse et arts du cirque -84- ; Luc Charles-Dominique, centre Languedoc-Roussillon des musiques et danses traditionnelles -34- ; Fabrice Manuel, lieux publics-centre national de création des arts de la rue -13- et jazz à Junas -30- ; Carole Zavadski, commission paritaire nationale emploi formation-spectacle vivant -75- ; Gilles Castagnac, centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles -75- ; Jean-François Zermati, consultant en ingénierie de la formation et représentant de la fédération nationale des écoles d'influence jazz et musiques actuelles -75-). Il précise l'importance du choix d'animateurs et de rapporteurs extérieurs au Languedoc-Roussillon dans le seul souci de permettre aux participants de notre région de pouvoir témoigner et prendre la parole tout à fait librement dans les débats. Après avoir nommé les personnes qui se sont excusées de leur absence à ces journées, il lève un carton rouge pour l'ANPE spectacle du Languedoc-Roussillon et le Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

La parole est ensuite donnée à deux représentants des intermittents du spectacle.

Monsieur Michel Bourrelli, représentant du Syndicat Français des Artistes (SFA) :

"Je tenais à replacer ces rencontres dans le cadre des luttes menées actuellement... Tous les sujets qui seront abordés dans ces journées se trouvent liés au mouvement... Le débat actuel ne doit pas concerner que le seul spectacle vivant, les luttes de ces derniers mois ont rendu évident que le combat pour l'assurance chômage provient en vérité d'un problème beaucoup plus large qui concerne la place du travail, de la création et de la culture dans notre société... Le Syndicat Français des Artistes affirme la nécessité de la mise en place d'un service public de la culture et milite pour l'élaboration d'une loi d'orientation culturelle. Une proposition est d'organiser "Les vraies assises de la culture" en associant toutes les composantes de la vie culturelle ; espérons que le Ministre de la culture et de la communication aura la volonté d'y participer et de calmer le climat social actuel".

Monsieur Jean-Claude Fall, ancien responsable SYNDEAC et Directeur du Centre National Dramatique du Languedoc-Roussillon : "...Je ne prendrai que le thème de l'emploi salarié dans le spectacle vivant. Il faut rappeler qu'au départ, notre pays a fait le choix de structures institutionnelles extrêmement légères avec le minimum de fonctionnement et d'essayer de donner le plus possible de mobilité, de créativité, de possibilité, d'inventivité aux pratiques artistiques d'où a découlé l'invention de l'intermittence c'est-à-dire une économie générale très particulière fondée sur la création ; la reconnaissance que le travail ne s'arrête pas à la répétition et à la représentation. La permanence artistique avait aussi sa place. L'Allemagne a par exemple choisi un autre mode, plus lourd, plus complexe, plus figé. Les allemands sont demandeurs de notre modèle... Ensuite on n'a pas tenu compte du rapport capacité de création, capacité de diffusion... Où en sommes-nous maintenant ? Au niveau du Spectacle Vivant, la dérive vient principalement d'un manque de connaissance du terrain par les collectivités publiques, on a utilisé l'intermittence pour pallier aux insuffisances de politiques culturelles, et, avec le concours des collectivités publiques... Le sous financement systématique de leurs politiques culturelles par l'ensemble des collectivités publiques est le deuxième grand responsable des dérives de l'utilisation des annexes 8 et 10... On est actuellement très loin d'une réelle politique publique de l'art et de la culture dans notre pays".

Rose Giorgio intervient ensuite pour apporter des précisions sur l'étude quantitative préalablement réalisée par Légi Spectacle sur l'emploi dans le spectacle en Languedoc-Roussillon (cf. document distribué le 18/09/2003).

Les données obtenues par les différentes caisses sociales et institutions nous ont aidés à dresser un portrait sur l'emploi du spectacle dans la région Languedoc-Roussillon à travers 4 niveaux : régional (4ème région au niveau national), départemental (grosses disparités), des employeurs (7681 en 2002), des salariés (7180 demandeurs d'emploi et 3521 intermittents indemnisés au 01/07/2003). On se heurte toujours à la même difficulté liée aux définitions différentes des nomenclatures des caisses sociales et institutions. Un travail reste à faire dans ce sens...

Suit un débat... Réactions positives ou négatives à ce genre d'études quantitatives... peu d'études ont été réalisées dans les autres régions (PACA...). Ce genre d'outils prouvent que le secteur culturel, que les artistes existent. Manque à ces chiffres des paramètres sur les salaires (combien d'intermittents sont en dessous du SMIC, combien sont au RMI... précarité ?!). Des témoignages sur : l'amateurisme, le professionnalisme, la licence d'entrepreneurs de spectacles, la formation, le travail clandestin, le contrôle.

Monsieur Deschamp du Conseil Général de l'Hérault pense qu'il faut arriver à faire connaître ces résultats régionaux afin que d'autres régions produisent de tels outils pour que l'on puisse avoir des éléments de comparaison. Il souligne que ce travail est d'autant plus intéressant qu'il n'a pas été commandé par une institution mais la profession par le biais de Légi Spectacle, structure de terrain. Il précise enfin que le fait

d'être descendu à l'échelon départemental alors que beaucoup reste à l'échelon régional sera très utile et qu'il se servira de ces chiffres pour indiquer dans les rapports qui sont présentés au Conseil Général ce que représente les intermittents dans l'activité.

Alain Tertiaux, délégué de la SACEM et de la SACD, fait remarquer que seulement 8 à 10 % des auteurs peuvent vivre de leur art. Il n'y a pas de statistiques assez précises pour déterminer quelle est la part de l'amateurisme et quelle est la part des professionnels.

Fabrice Manuel, président du festival jazz à Junas et administrateur de Lieux publics, trouve l'étude très complète, mais souhaiterait, dans le futur, que l'on essaie de mettre en avant le nombre d'emplois aidés dans les structures culturelles. La baisse du nombre des organisateurs aura fatalement une répercussion sur l'emploi. L'arrêt des emplois jeunes et la diminution des contrats emploi solidarité va détruire un certain nombre de compagnies. C'est important de montrer cette fragilité, cette précarité des organisateurs.

Monsieur Négrot, Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Le problème du travail dissimulé est un sujet difficile. Tous les ans des contrôles sont organisés avec l'aide d'autres instances. Nous avons seulement 12 agents à la DRTEFP pour 200 000 salariés environ au régime général. Il y a une éthique à développer ; l'avancé se fera qu'avec la participation de chacun. L'amateurisme, toléré jusqu'à présent, pose un problème général. La réglementation est entrain de changer au niveau des déclarations. Les contrôles seront beaucoup plus ciblés. Faut-il sanctionner des salariés qui sont souvent au RMI que des donneurs d'ordre qui ne déclarent pas des équipes qui travaillent. La lenteur des procédures et les possibilités de poursuivre sont relativement limitées. Il y aura un changement fondamental qui va se produire en France.

La législation a des effets pervers et défavorise souvent ceux qui la respectent précise Stéphane Le Sagère.

Bertrand Furic intervient sur plusieurs points. 1- Les contrôles : suite à une situation vécue (un employeur occasionnel doit déclarer préalablement l'organisation d'un spectacle à la préfecture), il constate que souvent le manque d'harmonisation entre les institutions et de fait, la mauvaise information que peuvent recevoir les organisateurs provoque un non respect des procédures. 2- Amateur et professionnel : il y a bien entendu parfois des abus au niveau d'amateurs, mais il faudrait peut-être arrêter d'opposer amateur et professionnel, il y a tout de même énormément d'amateurs qui font appel à des professionnels comme soliste, comme technicien, etc, et qui ont le respect du code du travail et de l'emploi des professionnels. 3- L'initiative de l'organisation de ces rencontres professionnelles est une très bonne chose, elle permet de rassembler, il s'en servira. 4- Nouveau protocole d'accord pour les intermittents avec les 55 heures d'enseignement : réponse : 80% des artistes enseignent à un moment ou à un autre. Quel est la compatibilité entre enseignement et régime d'intermittent du spectacle ? 55 heures intégrables dans les 507 heures sur 11 mois pour 2004. 55 heures relevant des 507 heures. Les heures d'enseignement relève normalement du régime général.

Monsieur Patrick Monnet du Centre National Cinéma Spectacle à Annecy : concernant les contrôles, le premier ministre a écrit à tous les préfets afin de réamorcez le système des contrôles avec les différentes institutions. Il a demandé que les Assedic soit présentés dans les commissions d'attribution des licences, dans les commissions départementales contre le travail clandestin et que les contrôles soient orientés par les institutions Assedic (1 feuillet déclaré en institution Assedic = 1 feuillet déclaré par le recouvrement). D'ici le 31 décembre, l'ensemble de la France sera contrôlé.

Dans le texte, au niveau de la formation, il n'y a rien qui concerne les techniciens et pourquoi ne pas déclarer des journées de 20 heures qui sont faites.

Cette première séance plénière se termine. Suivront les ateliers de discussion sur les 4 thèmes :

- La législation favorise-t-elle l'emploi ?
- Le spectacle vivant et les collectivités territoriales : quelle politique de l'emploi ?
- Quel professionnalisme dans la précarité ?
- Quelle politique régionale de formation professionnelle ?

# atelier 1

## La législation favorise-t-elle l'emploi ? (licence, guichet unique, intermittence...)

animateur : Olivier **Gerbaud**, *musicien, comédien*

rapporteur : Jean-Marc **Vernier**, *musique & danse Rhône-Alpes (69)*

Il est apparu important de repréciser ce qu'est une loi, non pas de manière juridique, mais dans l'esprit.

- Elle est le résultat d'un rapport de force.
- Elle intervient par défaut ; dans une société idéale il n'y aurait pas de loi.
- Elle définit un minimum social garanti, elle tente d'organiser la concurrence, elle tente de défendre le salarié. Elle essaie d'empêcher le tout et le n'importe quoi.

Unedéfinition est donnée : La législation a pour objet de constituer un cadre dans lequel l'intérêt particulier rejoint l'intérêt général.

Cette dimension-là illustre bien la complexité du débat et de la question.

Les échanges ont oscillé entre la philosophie qui préside à la rédaction d'une loi, avec parfois un débat sur la culture, la place et le statut de l'artiste et les éléments techniques de cette loi qui favorisent ou non l'emploi. A été évoqué aussi la place de l'information et de la formation ainsi que le problème de la méconnaissance réelle et précise des lois.

Vient ensuite un rappel historique : régime de l'intermittence, ordonnance de 45... la licence.

L'intermittence : Ce régime vient de loin dans l'histoire (années 30) avec un pas décisif dans les années 50. La philosophie du régime n'a pas tellement changé depuis 1958. Maintenant, en 2003, se pose son adaptation aux questions de solidarité, de redistribution ; autant de dimensions qui elles, en 45 ans, ont largement évoluées.

La licence d'entrepreneur de spectacles : elle permet de nommer de repérer les organisateurs, les employeurs et de fait les invite à respecter les lois, mais est-elle faite pour protéger les salariés ?

Il a été ajouté que le secteur des professionnels du spectacle vivant est un secteur où par passion on accepte beaucoup de reculer dans ses exigences professionnelles et que la réglementation européenne allait accentuer ces phénomènes.

Ensuite, a été abordé le statut de l'amateur ; certains disant que celui-ci est défini ; d'autres que l'entrée de l'amateur dans le champs de la concurrence de manière déloyale était une réalité ; d'autres encore qu'il ne s'agit pas de brider la pratique des amateurs.

La législation peut développer l'emploi à condition de son respect et la nécessité du contrôle de son application. Tout ceci bien entendu avec la nécessité d'information et de formation, d'une meilleure connaissance de la législation.

La responsabilité individuelle a été également évoquée, c'est-à-dire qu'il y a des dispositifs, des lois, comment est-ce que chacun, en tant que professionnel, se positionne par rapport à cela.

Faut-il dénoncer ou ne pas dénoncer les pratiques coupables ? Les avis étaient très partagés.

La nécessité d'investir la représentation syndicale, la politique du paritarisme et d'être présent dans les débats.

## atelier 2

### Le Spectacle vivant et les collectivités territoriales : quelle politique de l'emploi ?

animateur : Bertrand **Furic**, association départementale de développement musique, danse et arts du cirque (84)

rapporteur : Luc-Charles **Dominique**, centre Languedoc-Roussillon des musiques et danses traditionnelles (34)

Il a été rappelé dans un premier temps que les lois de décentralisation n'ont pas donné aux collectivités la compétence culturelle : les départements se sont vu attribuer la responsabilité de la gestion des bibliothèques départementales de prêt et des archives départementales, les affaires sociales et la construction et l'entretien des collèges ; les Régions, la formation professionnelle et la construction et l'entretien des lycées. La compétence culturelle est donc du ressort du volontarisme.

A partir de là, certaines collectivités ont initié des programmes d'aide à l'emploi dans le spectacle vivant. Bertrand Furic rappelle l'exemple de la Région PACA qui a institué les postes d'Agents de développement culturel, soutenus financièrement de façon dégressive par cette collectivité. D'autre part, cette même Région a créé des comités d'experts composés de représentants de l'Etat, de la Région et de professionnels souvent extérieurs et neutres, ces comités devant donner un avis consultatif dans des programmes de soutien à la création.

L'un des aspects de ce volontarisme des collectivités réside dans la pluriannualité de certains conventionnements (à l'image du département du Vaucluse qui a initié un schéma de développement culturel sur la base de conventionnements triennaux), celle-ci étant un gage de pérennisation et de développement (parfois de création d'emplois). Il convient donc, chaque fois que c'est possible, de la systématiser. La notion de longue durée (que l'on retrouve dans le domaine artistique avec la notion de résidences) est essentielle pour le succès des actions engagées.

La dimension de l'intercommunalité, collectivité émergente, a été longtemps évoquée. Car la plupart des communautés de communes prennent la compétence culturelle (75% de celles de Languedoc-Roussillon au dire de l'un des participants à la table ronde, représentant un observatoire culturel régional — les chiffres qui suivent proviennent de la même source —). Cependant, malgré cet intérêt évident, on constate que peu d'emplois directs sont créés. Il y a sans doute plusieurs raisons à cela :

- la difficulté qu'ont les élus de se positionner, personnellement et en tant qu'élus, sur le champ culturel,
- le retard de l'intercommunalité dans le Sud-Est, en regard d'autres régions françaises comme la Bretagne par exemple,
- le fait qu'en Languedoc-Roussillon, 95% des communes ont moins de 2 000 habitants.

Cette échelle ne permet évidemment pas aux communautés de communes de créer des postes culturels ou très peu, les postes créés étant généralement uniques et étant souvent l'aboutissement d'un processus de plusieurs années de négociations, d'efforts et de démarches en tous genres.

Pour pallier à cette situation, peut-être qu'un certain nombre de solutions alternatives mériteraient d'être défendues, encouragées et systématisées :

- le développement des réseaux,
- le développement de dispositifs souples, légers, mobiles, soit en terme d'équipements, soit en terme de diffusion (itinéraires, aides à la diffusion...).

D'un autre côté, les artistes pourraient développer la création de groupements d'employeurs, ce qui permet parfois de stabiliser l'emploi et de le pérenniser à défaut de le développer.

Cela dit, l'une des difficultés majeures des acteurs culturels réside dans la difficulté à appréhender la sphère du politique : ce n'est sans doute pas un hasard s'il n'y avait aucun élu parmi la bonne quarantaine de participants à notre table ronde.

- le poids économique de la culture doit être rappelé non seulement en termes de retombées économiques d'un événement ponctuel de type festival (l'actualité de cet été l'a démontré) mais aussi de l'attractivité potentielle que développe une ville ou une communauté de communes disposant d'équipements culturels adaptés auprès d'une population professionnellement mobile (cadres et employés dans le secteur des nouvelles technologies, etc).
- la délicate question des emplois aidés (notamment les contrats Emplois Jeunes) arrivant à terme mérite de toute façon d'être posée aux élus de notre région. Car au-delà de la responsabilité directe des employeurs au moment de l'échéance des contrats, c'est toute la question de la poursuite de ce dispositif qui mériterait d'être débattue.

Ne pourrait-on pas imaginer de proposer aux élus une charte afin de les impliquer dans une meilleure prise en compte du développement culturel ? En exigeant que des experts culturels / conseillers artistiques investissent tous les champs des collectivités, notamment celui de l'intercommunalité. En insistant pour qu'une véritable réflexion sur les politiques culturelles soit menée par les communautés de communes qui prennent la compétence culturelle en amont de la réalisation d'équipements culturels d'importance ?

Pourquoi ne pas aller jusqu'à imaginer un plan de sauvetage du spectacle vivant un peu à l'image du plan de sauvetage qu'a connu le cinéma, il y a quelques années ?

Mais comme le fait justement remarquer l'une des participantes, sensibiliser les élus, développer les réseaux ne suffit pas : cela doit être accompagné d'une véritable politique d'éducation des publics, dès l'enfance, d'où l'importance de l'éducation artistique à l'école.

La culture a un poids économique indéniable. L'organisation de ces journées le prouve, à travers leur fréquentation : au-delà du débat, de l'interconnaissance, des propositions qui seront formulées et qui pourront remonter, elles ont le mérite de nous compter, nous qui avons les plus grandes difficultés à quantifier notre propre secteur, nous qui sommes à la fois victimes de la flexibilité et du flou des statuts entre professionnels et amateurs.

# atelier 3

## Quel professionnalisme dans la précarité ? (CDD, intermittence...)

animateur : Fabrice **Manuel**, lieux publics - centre national de création des arts de la rue (13), jazz à Junas (30)

rapporteur : Carole **Zavadski**, commission paritaire nationale emploi formation - spectacle vivant (75)

L'atelier a été riche par la diversité des propos et des témoignages. Deux temps forts ont marqué les débats :

- la recherche d'une définition du professionnalisme.
- la notion de précarité (constats et problèmes rencontrés, les diverses formes de précarité, pistes de travail).

### 1- Vers une définition du professionnalisme

Plusieurs propositions de définition ont été faites :

- la définition d'usage, ou communément admise : c'est l'exercice de compétences liées à un métier. La question posée à ce niveau est de savoir s'il est possible de développer ses compétences dans un cadre d'emploi précaire.
- la définition via l'angle économique par le biais de la rémunération : c'est vivre de son métier.
- la définition via la compétence acquise en formation, thèse adéquationniste : le professionnel est quelqu'un qui a reçu une formation adéquate au métier exercé.
- la définition comportementale : le professionnalisme, c'est aussi une question d'attitude et de comportement face à l'activité exercée et aux responsabilités induites (ex : travail respectant la réglementation, salarié informé...).
- la définition en creux : qui s'oppose aux pratiques artistiques amateurs.
- la définition identitaire : c'est l'affirmation d'un métier et de qualifications précises détenus par l'individu (je suis comédien, je suis régisseur son, etc... et non je suis intermittent).
- et enfin, évidemment la plus belle définition mais peut être la plus difficile à aborder sous l'angle socio-économique : le professionnel c'est celui qui est passionné par son art, qui met en exergue le talent et la vocation et qui se consacre parfois corps et âme à son activité.

### 2- Précarité et spectacle vivant

Elle est présente à tous les niveaux. Elle touche aussi bien les salariés que les entreprises et le turn over est fort. Néanmoins, le débat ne s'est pas organisé autour d'une recherche de définition car elle est connue et vécue par les professionnels, même si elle prend des formes économiques et sociales différentes.

#### \* Quelques constats :

- La place et le rôle de l'artiste ont considérablement évolués. Il est également un chef d'entreprise.
- Précarité et professionnalismes ne sont pas antagonistes. La meilleure preuve en est le fonctionnement du marché du travail où domine l'emploi intermittent. C'est la forme d'emploi et les conditions de travail qui sont précaires, pas le Spectacle Vivant (en tant que secteur d'activité).
- Précarité, c'est différent de flexibilité ou d'adaptabilité.
- La précarité est une notion qui renvoie fortement à une dimension individuelle, car les individus adoptent des stratégies différenciées pour y faire face et tenter de perdurer sur le marché du travail.
- L'art a été rejoint par des exigences de rentabilités économiques. Les artistes doivent veiller à ne pas perdre la dimension poétique.
- L'analyse de la précarité est souvent reliée à la problématique de la formation professionnelle, car elle est souvent le seul cadre envisagé pour développer véritablement les compétences (ceci d'autant que le rôle de l'ancienneté et de l'expérience professionnelle ont largement diminué).

#### \* Quelques problèmes évoqués :

- Principalement celui de la reconnaissance professionnelle : comment faire pour se voir donner l'occasion de produire son spectacle et donc de travailler ? Les jeunes artistes ont particulièrement insisté sur ce point (comédiens, clown, musiciens). Comment vendre son spectacle, comment le montrer, comment décrocher son contrat, comment faire pour avoir sa chance ? La seule instance de régulation c'est le marché (l'acheteur).
- Question du manque de moyen et du financement de la culture.
- Quel statut pour l'artiste ?
- Est-ce que l'élaboration de plan de formation, après identification précise des besoins, serait une solution pour lutter contre la précarité ?
- Le Spectacle Vivant est-il particulièrement déficitaire en matière de professionnalisme ou bien n'est-ce pas seulement certains secteurs qu'il conviendrait d'identifier ?

#### \* Pistes de travail évoquées :

- Mise en place d'une carte professionnelle pour départager les véritables professionnels des amateurs et se préserver de la concurrence, mais également comme garantie de "qualité".
- Insister sur le travail d'accompagnement au niveau du terrain (rôle des médiateurs).
- Développer les réseaux de compagnies et la mise en commun de compétences.
- Développer les compétences des personnels chargés de vendre les spectacles (communication, vente, marketing...).

### Conclusion :

Une double prise de conscience a vu le jour au sein de l'atelier :

- La précarité est réelle dans le Spectacle Vivant. Est-ce acceptable ? Est-ce un mal nécessaire ? Est-ce le corollaire inévitable de la liberté de création ?
- Aborder le Spectacle Vivant et la création artistique sous l'angle du professionnalisme est nouveau. Mais comment cette approche peut elle servir le Spectacle Vivant ? Est-ce que le développement du professionnalisme doit devenir la question centrale et mobiliser les différents acteurs de façon à dégager des solutions et des moyens ?

# atelier 4

## Quelle politique régionale de formation professionnelle ?

animateur : Gilles **Castagnac**, *centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (75)*

rapporteur : Jean-François **Zermati**, *consultant en ingénierie de la formation  
représentant de la fédération nationale des écoles d'influence jazz et musiques actuelles (75)*

Le débat s'est situé sur deux parties :

- 1- une partie plus générale sur la question de l'emploi : précarité de l'emploi, difficulté de pérenniser, incertitudes du secteur.
- 2- Les problèmes de formation professionnelle, besoin d'information.

Plusieurs thèmes ont été abordés :

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :

Est-ce-que ce dispositif peut s'appliquer dans ce secteur ?

Il semble :

- que les procédures soient compliquées.
- qu'il n'y ait pas de réponses sur les diplômes accessibles par la VAE.
- que le travail reste à faire à la CNPEF S-V sur la réalisation de fiches métiers qui permettraient de conduire à l'établissement d'une équivalence de diplôme.

Problème du statut des formateurs :

- Le domaine de la formation représente un bassin d'emploi important pour les artistes.
- Nécessité d'éviter le divorce entre les praticiens de la vie artistique et les enseignants et donc d'employer dans les formations des artistes en exercice d'où difficulté par rapport à l'intermittence, puisque les heures d'enseignement sont assimilées au régime générale. Que prévoient les nouveaux textes (55 heures assimilées aux heures d'intermittence) ?
- Définition de l'agrément car le mot agrément est un terme impropre. Il existe actuellement des numéros d'activité ou conventionnements. Les procédures d'obtention de ces numéros ont changé, elles ne sont pas forcément plus difficiles qu'auparavant mais ce changement correspond à une lutte contre la sous-traitance et une volonté d'éclaircir les problèmes de fiscalité pour les organismes de formation, en particulier en matière de TVA.
- Difficulté des organismes de formation à faire intervenir des artistes puisque ceux-ci refusent d'être déclarés autrement qu'en tant qu'intermittent du spectacle, donc un certain nombre de phénomènes et de détour de cette difficulté se développent...

La formation professionnelle, qu'est-ce-que c'est ? :

L'AFDAS précise que la formation professionnelle continue, c'est le droit aux salariés à l'accès à la formation grâce aux contributions des employeurs, soit au titre du plan de formation, soit au titre du congés individuel de formation (CIF), soit pour les formations en alternance.

Au niveau régional se développe un travail entre les financeurs —AFDAS, DRAC, DRTEFP, Conseil régional— pour rendre plus accessible l'accès aux formations, pour réfléchir à des nouveaux critères d'évaluation et d'éligibilité des formations, pour étudier la lisibilité de l'offre.

Certains organismes ont évoqué la difficulté de coordonner toutes les actions de formation : dans certains secteurs les actions sont redondantes d'un département à l'autre, dans d'autres secteurs un manque total d'actions correspondant aux besoins repérés.

La question de l'adaptation de l'offre de formation à la demande et aux possibilités d'emploi a largement été débattue, comment former en particulier des gestionnaires et des administratifs alors qu'il n'y a pas d'autres solutions d'emploi que des emplois précaires ?

Les organismes de formation ont insisté sur le besoin d'assistance qu'ils ont pour mieux gérer et élaborer leurs actions : une assistance administrative, un besoin de trouver des lieux et un besoin surtout de suivi et d'accompagnement vers l'emploi des stagiaires accueillis. Ce dispositif n'est pour l'instant pas financé par les partenaires.

Il a été évoqué également :

- la nécessité d'établir des ponts entre le secteur culturel et d'autres secteurs comme le tourisme et le social pour développer des formations interdisciplinaires qui mènent à l'emploi d'artistes.
- la difficulté à faire travailler ensemble toutes les strates politiques dans la région,
- le problème de la décentralisation qui risque de conduire à des inégalités et des disparités de financement entre les régions
- comment travailler avec l'Éducation Nationale et les opérateurs de la FPC, c'est-à-dire comment établir des ponts entre les universités et la formation professionnelle continue.

Un accord cadre est en cours d'élaboration entre l'AFDAS, la DRAC, la DRTEFP et le Conseil régional et un comité technique d'animation va être créé pour définir et réfléchir sur les objectifs et les temps de formation, donc tous les partenaires professionnels et sociaux du secteur sont invités à débattre à la mise en place de cet accord.

Il semble qu'il n'y ait pas de problème de financement au niveau d'une politique régionale de formation, mais qu'il y ait surtout un problème d'expression des objectifs et des besoins, et d'un travail en commun de tous les partenaires.

## REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2003

Une table ronde a été organisée avec les instances représentatives du spectacle vivant tant au plan régional (les ADDM ou services culturels départementaux, la DRAC, Conseil des Professions du Spectacle...) qu'au plan national (les caisses sociales, la formation professionnelle, la SACEM et SACD...) dans le but de conclure sur les travaux entrepris le 18 septembre, les perspectives et les applications à mettre en œuvre.

Liste des personnes présentes en annexe.

### Synthèse des ateliers de travail

On peut au préalable, souligner l'intérêt qu'ont suscité ces rencontres. Les ateliers ont donc été largement fréquentés et les débats par conséquent vifs et intenses. Bravo aux animateurs et rapporteurs pour ce travail délicat. On a pu aussi noter tout naturellement une certaine inertie vers les préoccupations du moment et les discussions ont de ce fait été souvent orientées par des réflexes de défense qui ont peut-être occulté certains aspects de la réflexion. Ce préalable était cependant sans doute nécessaire mais demanderait d'être suivi d'autres moments de réflexion et d'échanges.

Quatre thèmes d'ateliers reflètent de l'actualité mais aussi des partenaires actuels ou potentiels du développement du spectacle vivant.

- 1 - Législation
- 2 - Collectivités
- 3 - Professionnalisme et précarité
- 4 - Formation professionnelle

Le premier aspect qu'on a pu observer est la transversalité de la notion d'interactivité dans ces ateliers :

- Dans l'atelier 1, la relation de l'individu au groupe, la loi en fixant les limites (« la loi peut développer l'emploi à condition qu'on la respecte et qu'on contrôle son application »). Chaque acteur est responsable de sa bonne application ;
- Dans l'atelier 2, l'importance de la relation transversale par les réseaux ;
- Dans l'atelier 3, la responsabilité de l'individu dans ce qu'il défend (conditions de travail qu'il tend à accepter de plus en plus facilement, flexibilité du travail...);
- Dans l'atelier 4, la responsabilité des pouvoirs publics dans l'application des règles qu'ils se sont fixées (ex : formation professionnelle).

On est effectivement dans un domaine où les avancées ne peuvent se faire que par des mouvements d'ensemble. Les envies existent de toutes parts, tout est question de choix et de priorités. C'est un système complexe.

L'équilibre un peu naturel qui s'était créé à la suite des premières lois de décentralisation menace d'être bouleversé. La réorganisation des territoires par l'intercommunalité modifie considérablement la donne. On peut en espérer l'émergence de nouveaux comportements. La mutualisation des moyens financiers autant qu'intellectuels devant ouvrir de nouvelles perspectives.

On se trouve donc dans ce type de situation instable qui oblige à inventer et je reprendrais une conclusion du premier atelier qui mettait l'accent sur la nécessité des acteurs du spectacle vivant d'investir, d'être présents dans le débat. Ces journées nous ont permis de nous compter, de mesurer les forces en présence. Il convient maintenant de nous organiser et d'élaborer les stratégies.

De nombreux axes de travail ont d'ores et déjà émergé :

- L'importance des réseaux. Il faut travailler ensemble, il faut développer des emplois de médiateurs, d'animateurs de ces réseaux. N'est ce pas la première impulsion que l'on est en droit d'attendre de la part des collectivités ? Elles ne peuvent plus se contenter d'accompagner des initiatives, nous devons obtenir d'elles qu'elles constituent de véritables forces d'impulsion.
- L'idée d'une charte, d'un texte rassembleur, ou encore d'un plan de sauvetage du spectacle vivant.
- L'aspect fondamental des emplois aidés. Il nous faut interpeller les élus quant à la nécessité de faire perdurer les dispositifs.
- L'idée d'une carte professionnelle : Elle définirait un cadre de profession avec ses avantages et ses inconvénients. On peut noter que tout au long des débats était omniprésente l'importance du

positionnement de l'artiste (par rapport à l'amateur, par rapport à l'employeur, par rapport à son public...).

- Favoriser passerelles et échanges entre l'artiste et l'enseignant, pouvoir conjuguer les deux activités mais également faciliter l'accès à la formation professionnelle et une formation mieux adaptés aux besoins des professionnels et à la réalité de l'emploi.

De façon générale, il a été souhaité que s'instaurent des espaces de dialogue et de rencontres. Entre professionnels, mais ils se sont particulièrement développés ces derniers mois, mais surtout avec les pouvoirs publics et les organismes gestionnaires de droits sociaux.

Des espaces de dialogue donc, qui peuvent être :

- Des procédures particulières comme les comités d'experts en région PACA ;
- Des hommes comme les agents de développement culturel dans des équipements ou sur des territoires, ou encore des animateurs de réseaux ;
- Des outils comme une charte, projet dont le principal avantage sera de nécessiter rencontres et discussions autour d'un texte qui devra fédérer. Plus que le résultat, c'est au tracé du chemin qu'il faudra apporter le plus grand soin.

Pour terminer, même si la place de l'artiste a de tous temps été précaire, liée à sa valeur marchande, on peut souhaiter que dans une société qui se prétend évoluée, l'art ne soit plus considéré comme le petit supplément d'âme qu'évoquait André Malraux mais que l'on considère que la diversité de ses manifestations et de ses pratiques est nécessaire à la propre construction et à la vie de chaque individu, qu'elle en favorise son épanouissement.

Nous tous ici militons pour ça. Il nous faut être dans le mouvement, dans la construction. Il n'y a pas de caractère inéluctable dans la situation actuelle. « L'Art, c'est le luxe de l'inaccoutumance, seule l'inertie est menaçante » (Saint John Perse).

Rapporteur : Franck Simoneau, *directeur de l'ADDMD de l'Aude*

Ensuite plusieurs sujets sont abordés.

Monsieur MONNET (UNEDIC, GARP) évoque le concept d'une carte professionnelle des professionnels du Spectacle Vivant. Celle-ci existe déjà dans le secteur culturel pour la branche de l'audiovisuel.

Créer une telle carte soulève certaines difficultés, par exemple :

- faut-il s'inspirer des cartes existantes (déjà depuis 20 ans) dans des secteurs professionnels tels que les professions libérales, le journalisme, les dockers ?
- quelle légitimité pour l'organisme qui l'attribuerait et la mettrait en place dans une profession de salariés ?
- les syndicats accepteraient-ils de s'occuper de l'attribution ? Les employeurs accepteraient-ils que les syndicats s'occupent de l'attribution ?

Il est préconisé de réaliser un travail de prospective et de recensement des différentes cartes professionnelles existantes. Cela permettrait de faire le point pour savoir dans quelle mesure l'on doit s'en inspirer et ainsi fournir des propositions concernant les 3 grandes familles de salariés du secteur du Spectacle Vivant : les artistes, les techniciens, les administratifs.

Monsieur TERTIAUX (S.A.C.E.M. / S.A.C.D.) fait remarquer que la relation entre les médias de l'audiovisuel et le Spectacle Vivant n'a cessé de se détériorer. Les grands groupes d'investisseurs se focalisent sur du matraquage télévisuel en communiquant essentiellement sur des événements très lucratifs au détriment de la très grande majorité du secteur qui revendique une qualité créative et artistique. Il faut travailler pour que l'on ne considère plus ARTE comme ayant le monopole de la diversité et de la qualité artistique. Des structures de lobbying travaillent auprès d'institutions nationales concernant par exemple la baisse de T.V.A. dans la grande distribution de vecteurs musicaux, mais aucune n'est spécialisée au niveau national dans le Spectacle Vivant. Ainsi FRANCE +, lobbie du disque, à différencier de PRODIS ou du C.N.V., syndicats de producteurs de musique, qui ne sont pas représentatifs du secteur d'activité global.

Il est de nouveau mis en avant la césure entre les branches du secteur du Spectacle Vivant : la musique, le théâtre et la danse. Le rassemblement et la cohésion des forces dans le secteur du Spectacle Vivant reste toujours un problème.

Les collectivités territoriales doivent travailler sur l'accompagnement des actions culturelles afin d'insuffler au bon moment une dynamique en adéquation entre l'action culturelle, la politique territoriale et le public. Dans le même ordre d'idée, il faudrait interpeller les pouvoirs publics responsables de la formation professionnelle et de la formation initiale, ainsi que les collectivités territoriales dont c'est la compétence pour déboucher sur une réflexion cohérente par rapport aux secteurs d'activité. Elargir ensuite cette

concertation aux partenaires sociaux pour définir une politique de formation régionale. La branche administrative semble être celle la plus en manque de formation, tant au plan de la qualité que de la quantité.

Créer une charte pour le secteur du Spectacle Vivant permettrait de grouper les forces en présence dans un cadre très identifié et consolider les interactions entre les différentes branches d'activité : économique, législatif, politique, administratif et artistique. L'application des lois existantes est un volet important dans la responsabilisation et de la professionnalisation du secteur. Mettre en valeur ceux qui respectent les obligations légales inhérentes à l'organisation de spectacle est un premier pas. Si rien n'est entrepris maintenant dans 10 ans on y sera encore !!!

Ces propositions de Madame CHESSA (Conseil Général du Gard) serviront de fils conducteurs dans les débats qui suivent :

#### FORMATION PROFESSIONNELLE & INITIALE

Madame SUSINI (A.F.D.A.S.) nous apprend la mise en place d'un accord-cadre pour la formation professionnelle. La création d'une instance de suivi et d'observation dans chacune des régions ; après accord des partenaires. Ainsi, en Languedoc-Roussillon se réunissent le CONSEIL REGIONAL L-R , la D.R.T.E.F.P. L-R, l'A.F.D.A.S, et la D.R.A.C. L-R.

Concernant la mise en place de l'accord-cadre, un problème de communication est à remarquer puisqu'aucun responsable des partenaires sociaux n'a été informé de telles négociations.

Après une gestation d'un an et demi, la négociation est maintenant engagée. Des représentants régionaux des partenaires sociaux seront sollicités pour participer à l'animation de cette dernière étape. La D.R.T.E.F.P. L-R compte profiter de la dynamique créée par les RENCONTRE PROFESSIONNELLES pour prendre des rendez-vous avec les responsables sociaux intéressés. Monsieur MAILLET (D.R.T.E.F.P.L-R) souligne que celle-ci se montre très attentive à la représentativité sociale régionale.

Stéphan Le Sagère exprime le besoin d'imposer une image de maturité du secteur du Spectacle Vivant en Languedoc-Roussillon.

Par rapport à la formation initiale :

- le CNV a demandé à la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle dans le Spectacle Vivant, C.P.N.E.F.P. S.V., la création d'un audit pour recenser et identifier les différentes filières, élargi aux entreprises.
- il existe d'ors et déjà une liste sur internet des différentes formations universitaires pour les filières culturelles.
- un décalage se fait sentir entre les besoins quantitatifs et qualitatifs du secteur et les filières de formation initiale existantes.

Par exemple, en administration et gestion d'événements culturels : l'Université VAUBAN de Nîmes dans le Gard, comporte une filière complète de formation aux métiers de gestion administrative du secteur. Beaucoup de professionnels locaux participent à l'enseignement, en ayant comme objectif la promotion de la profession, même si le niveau n'y est pas. Il a été reproché officiellement à cette université de ne pas prendre en compte la représentativité des partenaires sociaux, ni leurs observations, ni la réalité du terrain. Un travail d'approche est à réaliser auprès des responsables universitaires concernés afin de créer une cohésion entre les besoins du secteur et les aspirations des étudiants, futurs professionnels. Toutefois concernant la formation initiale, c'est au Ministère de l'Éducation de créer des programmes d'enseignements cohérents et adaptés à la réalité du secteur économique.

Madame CHESSA (Conseil Général du Gard) souligne qu'il faudrait localiser les doublons et ne pas multiplier les dépenses budgétaires. C'est essentiel de promouvoir la création de lieux de diffusion, mais il faut garder du financement pour le fonctionnement des lieux existants et l'artistique.

Stéphan Le Sagère fait remarquer que la France est le pays le mieux équipé de toute l'Europe en salle de spectacle mais que paradoxalement notre pays est dans une situation critique pour l'exploitation artistique.

#### APPLICATION DE LA LOI

Monsieur VIVIER (SAMUN) affirme que seulement 10 % des communes du Languedoc-Roussillon possèdent une licence d'entrepreneur de spectacle. Au regard du nombre de spectacles produits par ces communes ou des subventions accordées à des entrepreneurs de spectacle qui ne possèdent pas non plus de licence, le SAMUN c'est prononcé pour l'établissement d'une charte sur le respect de la législation. Cette demande n'a pas reçu de réponse de la Préfecture, ni d'aucune institution concernée. Comment faire correctement son travail quand les élus des communes de notre région ne sont pas sensibilisés aux caractéristiques du secteur du Spectacle Vivant ou mal informés de leurs responsabilités envers les professionnels et les publics accueillis ?

Madame SUTOUR, Conseil Général du Gard, met en valeur le fossé qui sépare les volontés des élus locaux et la réalité des techniciens des collectivités territoriales qui travaillent justement pour que l'information débouche sur une responsabilisation.

Les professionnels souhaitent s'accorder avec la législation et que celle-ci s'applique à tous. Le SAMUN préconise une répression des contrevenants par exemple en vérifiant sur toutes les affiches la présence du numéro de licence, signe de la possession ou non d'une licence d'entrepreneur de spectacle.

Monsieur MAILLET, D.R.T.E.F.P. L-R, assure que les corps d'inspection du travail et de contrôle font leur travail d'investigation mais qu'avec le peu d'effectif d'inspecteurs et le nombre de secteurs économiques, il ne leur est pas possible de s'occuper de tout le monde... De toute façon, en France, nul n'est sensé ignorer la loi !

Stéphan Le Sagère souligne qu'en France la réponse politique ne survient que lorsque le problème est aigu.

Monsieur LINCONSTANT, Musique & Danse en L-R, fait remarquer que la licence ne permet de localiser que l'employeur. Et que de toute façon, il n'est pas dans le rôle du salarié de faire lui-même la police, mais c'est à lui d'exprimer sa position et sa volonté. Chacun des partenaires du secteur doit prendre ses responsabilités.

Monsieur TERTIAUX, S.A.C.E.M. S.A.C.D., explique que la licence fait parti d'une législation relativement récente (1945) et que son non-respect reste faiblement sanctionné, il est donc difficile de la faire respecter.

Monsieur MASCLAUX, bureau des licences à la D.R.A.C. L-R, rappelle qu'il existe des sanctions et que c'est une des missions des D.R.A.C. de communiquer sur les lois en vigueur. Ainsi une information est délivrée lors de l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacle et des contrôles sont réalisés au niveau régional lors de son renouvellement.

Dans la mise en place de l'accord-cadre, la D.R.T.E.F.P. L-R insistera auprès des entreprises pour un respect de la législation. C'est une petite contribution à l'assainissement du secteur.

Suite à l'étude quantitative de l'emploi dans le Spectacle Vivant, réalisée par LEGI SPECTACLE, Madame GIORGIO nous fait remarquer une disparité entre les chiffres récoltés auprès des différentes caisses sociales et des centres de recouvrement. Une harmonisation des nomenclatures informatiques reste à trouver afin de localiser les déclarations incomplètes ou virtuelles.

Monsieur MONNET, ASSEDIC Guichet Unique, explique que cela soulève le respect de la loi informatique & liberté qui ne permet pas de traiter globalement et systématiquement ce genre d'information.

Stéphan Le Sagère affirme que c'est au gouvernement de prendre des mesures.

Monsieur Monnet souligne que Monsieur Le Premier Ministre, Monsieur RAFFARIN, a exprimé de telles volontés et souhaite donner les moyens pour renforcer les contrôles et pénaliser les contrevenants.

Monsieur LINCONSTANT, Musique & Danse en L-R, fait remarquer que tout ceci ne concerne que les entrepreneurs de spectacle qui ont fait au moins une déclaration aux caisses sociales.

Monsieur VERNIER, Musique & Danse en Rhone-Alpes : Il faudrait que chaque région se dote d'instances représentatives qui travaillent sur la visibilité du secteur local. Les pouvoirs publiques ne comprennent pas les principes de fonctionnement, ni les modes opératoires du secteur du Spectacle Vivant. Le travail de communication par les pouvoirs sociaux représentants officiellement le secteur local et national est à accentuer.

Les représentants des syndicats présents donnent leur assentiment et soulignent la notion de responsabilité qui s'est dégagée des débats lors des ateliers du 18 septembre. Le secteur du Spectacle Vivant comporte un nombre restreint de professionnels. Il est donc important de les mobiliser dans le but d'affirmer leurs convictions.

Des outils existent en réponse aux préoccupations sociales, comme par exemple :

- LEGI SPECTACLE, centre d'aide à la gestion.
- O.R.E.C. L-R, Observatoire Régional de l'Emploi Culturel en L-R.
- C.P.S. L-R, Conseil des Professions du Spectacle du L-R.

Ils fonctionnent et ne doivent ni être remplacés ni dédoublés sous prétexte d'une conjoncture sociale et économique préoccupante. Les institutions doivent reconnaître le travail déjà fourni et prendre en compte ce qui existe.

Monsieur BERTHELOT, C.P.S. L-R, souligne le manque de suivi et d'aide apporté par les institutions et les collectivités territoriales aux réseaux régionaux mis en place par le secteur associatif. Cela risque de pénaliser le secteur économique local et accentuer la crise actuelle.

Monsieur MAAREK, ARCADE P.A.C.A., explique que sa structure fournit un travail de mise à jour et d'entretien des réseaux qui nécessite une structure permanente spécialisée.

La volonté de la C.N.P.E.F.P. S.V. est de soutenir et d'encourager la création d'outils professionnels. En concertation avec des actions à différents échelons, local / national / individuel / politique, pour accompagner les responsables de structures, leurs manifestations en rapport avec la législation.

Stéphane Le Sagère témoigne du Languedoc-Roussillon : Les institutions et les collectivités territoriales locales suivent avec parcimonie les travaux des partenaires sociaux et montrent un intérêt réservé aux actions et outils créés par celles-ci. Le Conseil Régional, collectivité territoriale incontournable, ne daigne pas donner de réponse quant à sa participation aux débats de ces jours-ci et n'est même pas représenté. D'où une prise de responsabilité des partenaires sociaux. Il n'existe que deux types de structures représentatives de la profession :

- les C.P.S. en région qui sont actuellement mis en place par décret du Ministère de la Culture et de la Communication.
- la C.N.P.E.F.P. S.V. qui représente le secteur du Spectacle Vivant au niveau national.

En Languedoc-Roussillon, la création en 2000 du C.P.S. L-R sous forme associative a devancé la volonté politique nationale. Le C.P.S. L-R a diagnostiqué la formation professionnelle comme étant un levier important afin de créer une représentativité forte du secteur.

La D.R.T.E.F.P. L-R souhaite s'associer au C.P.S. L-R en représentant le Ministère du Travail. Son but est de participer aux discussions pour aboutir à des médiations ayant un réel impact sur le secteur. Même si les élus souhaitent inaugurer de nouveaux lieux, c'est aux techniciens de mettre en valeur l'emploi.

## CHARTRE

Il est intéressant d'explorer une concertation de ce type pour le Spectacle Vivant. Différentes pistes sont à approfondir :

- élaborer la charte au niveau national, inter-régional ou régional ?
- quelle forme structurelle ?
- qui superviserait sa création et son application ?

Différents thèmes ont été abordés et sont symptomatiques des problèmes du secteur que ce soit conjoncturels ou historiques. Des réponses telles que l'élaboration d'une carte professionnelle et l'élargissement des réseaux ont été évoquées. Il faut maîtriser les débats et avancer dans les travaux tout en contournant les effets négatifs, voir pervers, de nouvelles mesures pour un secteur qui en compte déjà beaucoup.

Un travail de communication est à réaliser par les professionnels du secteur pour améliorer leur image auprès du public, des politiques mais aussi des techniciens des structures d'état qui sont nos interlocuteurs privilégiés. Un travail sur le comportement et l'attitude peut déjà faire évoluer les choses tout en restant mobilisé et attentif.

Il faut faire avancer les réflexions pour anticiper les besoins à venir et créer des outils répondant aux attentes du secteur et des professionnels pour aller vers une simplification des démarches et contrôler les flux financiers.

Une prise en main passe par une responsabilisation des différents partenaires du secteur si l'on veut faire évoluer positivement la situation. C'est à travers le C.P.S. L-R, et les outils qui en découleront, que l'évolution du secteur du Spectacle Vivant doit se focaliser. Si les institutions et les collectivités territoriales doivent laisser traîner, c'est aux partenaires sociaux et aux professionnels de s'organiser pour faire avancer les discussions à travers une inter-régionalité active.

"Si les médecins avaient refusé de s'approcher des microbes on n'aurait pas de vaccin !"